ID: 974-219740123-20201109-DCM201109_003-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°: DCM 201109 003

OBJET: Autorisation de délégation générale au Maire pour la signature de toute demande de financement au titre du Fonds Barnier concernant le secteur du village de La Passerelle

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 3 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; K/BIDI Emeline; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; BENARD Clairette Fabienne; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HOAREAU Sylvain

K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

AUDIT Clency; NASSER Haïfa; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N°: DCM 201109 003

OBJET:

Autorisation de délégation générale au Maire pour la signature de toute demande de financement au titre du Fonds Barnier concernant le secteur du village de La Passerelle

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de séance expose :

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, les études menées par des bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis.

En raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en partenariat avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle et de délocaliser définitivement les familles. A cet égard, une procédure d'acquisition par voie d'expropriation a été engagée afin de mobiliser des fonds d'indemnisation pour compenser la perte des biens pour ces familles.

La Commune a reçu une lettre d'engagement interministérielle pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation des 15 familles sur le secteur du village La Passerelle le 21 janvier 2019.

Après les différentes phases de concertation avec la population et les échanges avec les services de l'État, la Commune a reçu l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV en date du 04 décembre 2019 déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur du village de la Passerelle et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), créé en 1995 par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi "BARNIER") intervient en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention : études, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux, développement d'une culture du risque et information du citoyen.

Aussi, il est proposé de donner une délégation générale au Maire de Saint-Joseph afin de solliciter toute demande de financement au titre du Fonds Barnier relative à l'ensemble des opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle (demandes de financement concernées possibles : actions de sécurisation, évacuation des personnes y compris expropriation, acquisitions, relogement...)

Il est donc proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20201109-DCM201109_003-DE

 d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention, au titre du Fonds de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle;

d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV du 4 décembre 2019 déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur du village de la Passerelle et prononçant la cessibilité des parcelles concernées sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 33 Pour : 36

Représentés : 3 Abstentions : 0

Contre: 0

Article 1er .- AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention, au titre du Fonds de

Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le

secteur du village de La Passerelle.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette

affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS